

Les investissements financiers de votre entreprise sécurisés



En cas de décès subit de son dirigeant, votre entreprise serait-elle en mesure de faire face à ses engagements financiers ?

Lors de sa création ou pour assurer le développement de son activité, le dirigeant de votre entreprise peut faire le choix de l'investissement et recourir à un emprunt pour le financer. Mais en cas de décès ou d'incapacité / invalidité de ce dirigeant, l'organisation de l'entreprise peut être fragilisée et les sommes empruntées devenir une charge difficile à rembourser.

Avec l'assurance emprunteur⁽¹⁾, votre entreprise est déchargée du remboursement des échéances du prêt bancaire moyen long terme (capital restant dû) contracté auprès de HSBC Continental Europe (anciennement dénommée HSBC France) et l'équilibre financier de l'entreprise est ainsi protégé.

3 raisons essentielles pour faire le choix de l'Assurance Emprunteur

- ◆ **Assurer le remboursement de votre prêt en toutes circonstances**
Permettre le remboursement de la dette contractée en cas de décès ou d'invalidité de la ou des personnes indispensables au fonctionnement de l'entreprise, c'est protéger votre entreprise et conforter sa stratégie.
- ◆ **Sécuriser la valorisation de l'entreprise**
Anticiper la perte d'un dirigeant, c'est permettre à l'entreprise de garantir auprès de ses partenaires et de ses clients sa solidité financière et de consolider sa valeur.
- ◆ **Protéger le patrimoine du dirigeant**
En cas de décès du dirigeant et de passif successoral, les dettes professionnelles peuvent être mises à la charge des héritiers. L'assurance Emprunteur permet de protéger lesdits héritiers en cas de dette contractée.

Le remboursement de votre prêt assuré en toutes circonstances

Les sommes empruntées dans le cadre d'un crédit amortissable peuvent devenir un handicap pour votre entreprise en cas de décès ou d'incapacité/invalidité du dirigeant ou de toute personne essentielle à son fonctionnement. Avec l'assurance emprunteur :

- ◆ Vous désignez la ou les personnes dont l'absence pourrait mettre en péril l'activité de l'entreprise : son dirigeant, un associé ou caution de la personne morale,
- ◆ Vous définissez le montant des capitaux garantis en fonction de votre crédit et de la quotité choisie,
- ◆ Vous faites le choix des garanties du contrat⁽²⁾:
 - Option 1 (couverture minimale) : Garanties Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)⁽³⁾. À la date du décès ou PTIA, le capital restant dû est remboursé en totalité à la banque.
 - Option 2 : Garanties Décès / PTIA / Incapacité Totale de Travail (ITT)⁽³⁾/ Invalidité (IPT, IPP)⁽³⁾. En cas d'ITT de la personne assurée, les mensualités du prêt sont remboursées à l'entreprise après acceptation du dossier par l'Assureur et application d'une franchise contractuelle. En cas d'IPP et d'IPT, les mensualités du prêt sont remboursées à l'entreprise après consolidation de l'invalidité et selon le taux déterminé par le Médecin Expert de l'Assureur.
- ◆ Votre société souscrit le contrat d'assurance, paie les cotisations prélevées avec les échéances de prêt⁽⁴⁾.

Une souscription en toute simplicité

- ◆ Dématérialisation de l'adhésion :
 - E-signature possible des documents contractuels, dès lors que l'assuré est le représentant légal de la société.
- ◆ Des formalités médicales allégées : Aucun examen pour la souscription d'un capital jusqu'à 400 000 € pour les assurés âgés de moins de 51 ans.
- ◆ Des limites d'âge étendues : L'adhésion à l'option 1 est possible pour un assuré de moins de 70 ans. Le bénéfice de la garantie décès est accordé jusqu'aux 74 ans de l'assuré. Celui de la garantie PTIA, jusqu'à ses 64 ans. L'option 2 est quant à elle accessible jusqu'à ses 65 ans. Le bénéfice des garanties ITT, IPT / IPP est accordé jusqu'aux 64 ans de l'assuré.

Pour en savoir plus

Contactez votre chargé d'affaires habituel ou HSBC Relations Clients Entreprises

0810 83 84 85 Service 0,05 € / min + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Connectez-vous sur www.business.hsbc.fr

Suivez HSBC Commercial Banking 

La fiscalité de votre contrat

- ◆ Vous pouvez bénéficier d'une fiscalité spécifique si l'Assurance Emprunteur vous est proposée en garantie du contrat de prêt : les cotisations versées constituent chaque année une charge déductible des résultats imposables des exercices au cours desquels elles ont été payées.
- ◆ En cas de disparition du dirigeant, les capitaux versés au titre de l'indemnisation sont, quant à eux, considérés comme un profit exceptionnel et sont de fait imposables au titre de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Il est néanmoins possible de les étaler par parts égales sur l'année de réalisation du sinistre et sur les quatre années suivantes.

Pourquoi choisir HSBC ?

Votre chargé d'affaires vous conseille et vous accompagne avec des solutions sur mesure.

Il s'appuie, si nécessaire, sur un pôle d'experts en assurance et vous propose une démarche en 3 étapes :

- ◆ Un rendez-vous diagnostic pour l'analyse de vos protections actuelles.
- ◆ Une solution personnalisée avec un devis et des garanties adaptées aux besoins de votre société.
- ◆ Un accompagnement pendant toute la durée de vie du contrat avec la possibilité de moduler les garanties en fonction du développement de votre activité.

Bon à savoir

- ◆ Les cotisations sont prélevées avec les échéances du prêt.
- ◆ Un crédit moyen long terme peut être assuré par plusieurs assurances emprunteurs (un contrat par personne assurée).
- ◆ La société adhérente engage son entière responsabilité dans le choix de la personne à assurer
- ◆ L'assuré doit être âgé de 18 ans révolus et de moins de 70 ans l'année de l'adhésion.
- ◆ Si l'assurance est souscrite volontairement par l'entreprise, les primes d'assurances ne constituent pas une charge déductible des exercices au cours desquels elles ont été payées.
- ◆ L'assurance emprunteur est obligatoirement rattachée à un prêt HSBC et ne peut être déléguée.
- ◆ Selon le montant des capitaux souscrits, des formalités administratives et médicales peuvent être nécessaires pour l'acceptation de l'adhésion par l'assureur.
- ◆ En cas de décès ou d'invalidité, les sommes dues à la banque dans le cadre d'un prêt amortissable sont remboursées.
- ◆ Les informations relatives aux caractéristiques et conditions du produit faisant l'objet du présent document, ainsi que les informations afférentes à la fiscalité, sont pertinentes à la date mentionnée sur celle-ci. Postérieurement à cette date, le lecteur est invité à vérifier directement auprès de son chargé d'affaires l'exactitude des informations mentionnées.

(2) Soumis à acceptation de l'assureur. (3) La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) est un état reconnu par un médecin expert désigné par l'Assureur, lorsque l'assuré est totalement et définitivement incapable de se livrer à aucune occupation ou aucun travail lui donnant gain ou profit et devant avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement d'au moins trois des quatre actes ordinaires de la vie courante (se laver, s'habiller, se déplacer, se nourrir). L'Incapacité (Incapacité Totale de Travail) est reconnue lorsque l'assuré est dans l'impossibilité complète d'exercer ses activités professionnelles sur prescription médicale et qui n'exerce aucune autre activité ou occupation susceptible de lui procurer salaire ou gain. L'Invalidité Permanente (Invalidité Permanente Partielle ou Invalidité Permanente Totale) : A la date de consolidation de l'état de santé de l'assuré et au plus tard 3 ans après le début de l'arrêt de travail, le médecin expert fixe le taux contractuel d'invalidité. Ce taux est déterminé en fonction des taux d'incapacité fonctionnelle et professionnelle. L'invalidité permanente est dite partielle si le taux est égal ou supérieur à 33 % et inférieur à 66%. L'invalidité permanente est dite totale si le taux contractuel d'invalidité est égal ou supérieur à 66 %. (4) Jusqu'à cessation des garanties.

HSBC Continental Europe

Société Anonyme au capital de 491 155 980 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - Siège social : 38, avenue Kléber - 75116 Paris - Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - www.orias.fr) sous le n° 07 005 894 – 11/2020